



Rumilly, le 13 mars 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 2014-06 : Mise en accessibilité de la salle des fêtes, route de Bessine - 74150 Rumilly - Installation d'un appareil élévateur PMR desservant 3 niveaux – Attribution du marché.

Décision n° : 2014-45

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence du 04 Février 2014 publié sur le Dauphiné libéré, le site internet de la Ville de Rumilly, le site [https : www.marchés-publics.info](https://www.marchés-publics.info),

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n°2014-06 relatif à l'installation d'un appareil élévateur PMR à la salle des fêtes de Rumilly desservant 3 niveaux, est attribué à la société ARATAL domiciliée 90, rue de la Ronze, 71850 Charnay-les-Macon, comme suit :

Pour un montant de travaux de 20 750,00 € HT

Prix de la maintenance : 950,00 € H.T. (incluse au tarif la 1ère année).

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET